



## Commune de Franois

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026</b></p>
--

**Etaient présents :**

Mesdames DELESSARD Martine, GILLET Françoise, SIMON BOUVRET Geneviève, TANNIERES Brigitte, PRALON Marine, ICHOU Samera, LECLERC Bénédicte, Messieurs BOURGEOIS Émile, LORY Jean-Pierre, MOUTON Patrice, BAULIEU Jean-Louis, DUMORTIER Florent, PONS François, JOLY Jérôme, COUDRY Sébastien, HOUSSIN Thomas, LAPOUGE Damien,

**Absents excusés :**

Madame DUBOIS Cécile donne pouvoir à DELESSARD Martine  
Madame HAMDAN Julie donne pouvoir à PRALON Marine

**Nombre de conseillers :**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17  
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Marine PRALON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**Date de convocation : 17 mars 2026**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints
- 3) Election des Adjoints
- 4) Création d'un poste de conseiller municipal délégué
- 5) Charte des élus
- 6) Vote des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Divers :

. Questions diverses



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Emile BOURGEOIS, maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026 :

La liste conduite par Monsieur Emile BOURGEOIS « Ensemble pour Franois » a recueilli 756 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Monsieur BOURGEOIS, maire sortant a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

M. BOURGEOIS Emile, Mme DELESSARD Martine, M. LORY Jean-Pierre, Mme GILLET Françoise, M. MOUTON Patrice, Mme SIMON BOUVRET Geneviève, M. BAULIEU Jean-Louis, Mme TANNIERES Brigitte, M. DUMORTIER Florent, Mme DUBOIS Cécile, M. PONS François, Mme PRALON Marine, M. JOLY Jérôme, Mme ICHOU Samera, M. COUDRY Sébastien, Mme HAMDAN Julie, M. HOUSSIN Thomas, Mme LECLERC Bénédicte, M. LAPOUGE Damien

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Emile BOURGEOIS cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Françoise GILLET, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Françoise GILLET propose de désigner Madame Marine PRALON benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Marine PRALON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

## **1/ ELECTION DU MAIRE**

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise GILLET, doyenne des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 17 conseillers présents et 2 pouvoirs donnés et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T est remplie.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Monsieur Jérôme JOLY
- Madame Brigitte TANNIERES

Madame Françoise GILLET demande s'il y a des candidats pour la fonction de Maire.

Monsieur Emile BOURGEOIS s'est manifesté en tant que candidat à la fonction de Maire de FRANCOIS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Emile BOURGEOIS : 18 voix (dix-huit voix).

*Monsieur Emile BOURGEOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la commune de Francois et a été immédiatement installé.*

**2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Délibération du Conseil Municipal 2026/014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres

Le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de 5 adjoints.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal que les Adjoints au Maire soient au nombre de cinq.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de cinq postes d'Adjoints au Maire.*





### 3/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire demande si des listes d'Adjointes au Maire sont à proposer.

Monsieur Jean-Pierre LORY propose 1 liste de candidats, à savoir :

- . Monsieur Jean-Pierre LORY pour la fonction de premier Adjoint au Maire,
- . Madame Martine DELESSARD pour la fonction de deuxième Adjointe au Maire,
- . Monsieur Patrice MOUTON pour la fonction de troisième Adjoint au Maire.
- . Madame Françoise GILLET pour la fonction de quatrième adjoint au Maire
- . Monsieur Jean-Louis BAULIEU pour la fonction de cinquième adjoint au Maire

Monsieur le maire propose de constituer le bureau comme pour l'élection du maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- . Liste de Monsieur Jean-Pierre LORY, 19 voix (dix-neuf voix).

*La liste de Monsieur Jean-Pierre Lory ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire :*

- . Monsieur Jean-Pierre LORY en qualité de premier Adjoint au Maire,
- . Madame Martine DELESSARD en qualité de deuxième Adjointe au Maire,
- . Monsieur Patrice MOUTON en qualité de troisième Adjoint au Maire.
- . Madame Françoise GILLET en qualité de quatrième adjoint au Maire
- . Monsieur Jean-Louis BAULIEU en qualité de cinquième adjoint au Maire

*Le conseil municipal autorise monsieur Emile BOURGEOIS, maire élu à accomplir tout acte nécessaire à la nomination des adjoints*

#### **4/ CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2026/015**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant la volonté du maire de confier certaines délégations spécifiques à des conseillers municipaux,  
Considérant que tous les adjoints au maire disposent déjà d'une délégation,  
Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques locales de désigner 3 conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants : cimetière, forêt, voirie.

Monsieur le Maire propose de désigner sur ces postes :

- Madame Geneviève SIMON BOUVRET conseillère déléguée dans le domaine du cimetière
- Monsieur Florent DUMORTIER conseiller délégué dans le domaine de la forêt
- Monsieur François PONS conseiller délégué dans le domaine de la voirie

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés*

- *Décide la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués*
- *Autorise monsieur le maire à désigner par arrêté les titulaires des postes précités*
- *Dit que les indemnités correspondantes seront fixées par délibération*

#### **5/ CHARTE DE L'ELU**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2026/016**

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Emile BOURGEOIS, fait lecture de la charte de l'élus et en remet une copie à chaque conseiller municipal accompagnée du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (art. 2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

*Le Conseil Municipal a pris acte de la lecture de la charte et de la distribution d'une copie de la charte et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.*



## **6/ VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

### **Délibération du Conseil Municipal 2026/017**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Dans les communes, l'indemnité du Maire est de droit fixé au taux maximum, soit 55,7% de l'indice brut 1027 pour les communes de 1000 à 3499 habitants. Toutefois le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant dans la limite de deux maxima :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée : Cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du Maire et des Adjoints.  
Montant total de l'enveloppe maximale :  
Taux maximum du Maire + (Taux maximum des adjoints \* nombre maximal théorique d'adjoints)  
**2 289.56 + (878.83 \* 5 adjoints) = 6 683.71€ bruts.**
- Le montant maximal autorisé en fonction du mandat soit 21,38% de l'indice brut 1027 pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants



Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au Maire et aux Adjointes, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués.

L'indice brut mensuel 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 4 110,952

Proposition est faite d'allouer :

Monsieur le Maire	49,05 % de l'indice 1027	Soit 2 016,20 € brut/mois
Les Adjointes	18,8 % de l'indice 1027	Soit 772,80 € brut/mois
Les Conseillers Municipaux Délégués	6,45 % de l'indice 1027	Soit 265,15 € brut/mois

Proposition est faite que la date d'entrée en vigueur de la présente décision soit fixée au 21 mars 2026

Proposition est faite que les indemnités soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord*

- *aux montants d'indemnités proposés ci-dessus*
- *à la proposition de date d'entrée en vigueur de cette décision le 21 mars 2026*
- *à la proposition de méthode de revalorisation des indemnités*
- *et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.*

**Liste des délibérations du 21 mars 2026**

N°2026/014 : Détermination du nombre d'adjoints

N°2026/015 : Création de postes de conseillers municipaux délégués

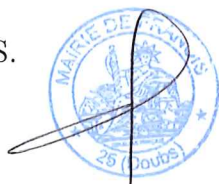
N°2026/016 : Charte de l' élu

N°2026/017 : Vote des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le Maire,

La secrétaire,

Émile BOURGEOIS.



Marine PRALON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Pralon", written in a cursive style.